

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE
DEPARTEMENT DU VAR
ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES



**LE CANNET
DES MAURES**

Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-089

Nomenclature 6.1

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant sur l'occupation du domaine public pour l'installation d'un échafaudage pour un ravalement de façade.

Place des Micocouliers – Rue de l'Ubac Le Vieux Cannet

LE MAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté municipal permanent JLL/ADP/JLR PTRU 043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,

Vu l'arrêté DGS n°031-2020 de Monsieur le Maire en date du 10 août 2020 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint,

Vu la demande présentée en date du 14 novembre 2024 par l'entreprise MOREL sise Avenue du Paradis 83340 à Le Luc en Provence (Var) pour l'installation d'un échafaudage, Place des Micocouliers façade nord rue de L'Ubac – Le Vieux Cannet à Le Cannet des Maures (Var),


Considérant qu'il convient de réglementer cette occupation du domaine public durant les travaux afin de maintenir le bon ordre et la sécurité publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le demandeur est autorisé à occuper le domaine public, Place des Micocouliers façade Nord Rue de l'Ubac au Vieux Cannet pour l'installation d'un échafaudage pour le ravalement d'une façade.

ARTICLE 2 : Cette autorisation est valable du lundi 02 décembre 2024 au vendredi 03 janvier 2025 de 07 heures à 18 heures.

ARTICLE 3 : Le demandeur veillera à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité des piétons au droit des travaux (clôture du chantier).

	<p style="text-align: center;"> REPUBLIQUE FRANÇAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES </p>  <p style="text-align: center;">LE CANNET DES MAURES</p>
	<p style="text-align: center;">Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2024-089</p>
	<p style="text-align: center;"><i>Nomenclature 6.1</i></p>

ARTICLE 4 : La signalisation et le balisage seront mis en place et maintenus par le demandeur et une zone de sécurité sera mise en place autour du chantier.

Le pétitionnaire aura aussi à sa charge la signalisation de son chantier et sa maintenance de jour comme de nuit ; il sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de même pour toute autre raison liée au chantier.

ARTICLE 5 : Tous dégâts occasionnés lors des travaux sur le domaine public seront à la charge du demandeur.

ARTICLE 6 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 7 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la Police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Le demandeur : Entreprise Morel Peinture
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannel des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannel des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à : Le Cannel des Maures, le 14 novembre 2024

**Pour Le Maire,
L'Adjoint délégué au pôle technique de rénovation urbaine,
André DEL PIA**